

COMMUNE DE LANDÉDA PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 11 avril 2022 à 18h30

Date de convocation

5 avril 2022

Date d'affichage du compte rendu

4 mai 2022

Nombre

	de
cons	seillers

en exercice	présents
26	17

Pouvoirs donnés

9

Secrétaire de séance

Bernard THÉPAUT

L'an deux mille vingt, le 11 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire.

PRÉSENTS

Madame CHEVALIER, Monsieur KERLAN, Madame POULNOT-MADEC, Monsieur LE GOFF, Monsieur CATTIN, Madame FAVE, Monsieur TREGUER, Monsieur GODEC, Monsieur COAT, Monsieur LOUARN, Madame COUSTANCE, Monsieur THEPAUT, Monsieur GAILLARD, Monsieur LE ROUX, Monsieur DENEZ, Madame KERFOURN, Madame BIHANNIC

ABSENTS EXCUSÉS

Nolwenn DAUPHIN donne procuration à Christine CHEVALIER Marie-Laure LOUBOUTIN donne procuration à Laurent LE GOFF Camille SORDET donne procuration à David KERLAN Christophe ARZUR donne procuration à Erwan DENEZ Céline PRONOST donne procuration à Alexandre TREGUER Isabelle POULLAIN donne procuration à Jean-Luc CATTIN Muriel COLLOMBAT donne procuration à Danielle FAVE Laurent QUEZEDE donne procuration à Philippe COAT Marine VAUTIER donne procuration à Anne POULNOT-MADEC

Le trésorier municipal a été invité mais n'est pas présent.

RAPPORT N° 01-04/2022

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Présentation: POULNOT-MADEC Anne

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la commune est rattachée à la trésorerie de Landerneau.

Le compte de gestion se rapproche du compte administratif.

Je vous propose donc d'approuver le compte de gestion 2021 annexé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions : Néant

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2021 ci-annexé.

18h45: arrivée de M. DENEZ.

RAPPORT N° 02-04/2022

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Présentation: POULNOT-MADEC Anne

Par délibération en date du 10 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le budget primitif 2021.

Pour rappel, la Commune en 2018 n'a plus qu'un seul budget suite à la dissolution des budgets annexes d'eau et d'assainissement conséquence du transfert de compétence vers la Communauté de Communes du Pays des Abers.

A la clôture du budget et au rapprochement avec celui du compte de gestion, les comptes sont arrêtés de la manière suivante :

La section de fonctionnement a un excédent de 249 806,80 € pour 2021 soit un excédent cumulé de 577 748,71 €.

La section d'investissement a un déficit de 533 147,73 € pour 2021 soit un déficit cumulé de 705 928,45 €. En prenant en compte les restes à réaliser, le déficit cumulé est de 7 048,87 €.

En conclusion, le budget a un résultat positif cumulé de 570 699,84 €. En 2020, ce dernier était de 327 941,91 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « [...] Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », Madame le Maire doit sortir au moment du vote du compte administratif. Pour ce faire, l'assemblée doit élire un Président.

Je vous propose donc:

- D'élire M. KERLAN David, président de séance le temps du vote du compte administratif;
- D'approuver le compte administratif 2021 du budget communal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions:

Jean-Luc LE ROUX intervient sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement en personnel ; les remboursements (pour maladie par exemple) diminuent les dépenses réelles. Il faut aussi être attentif aux recettes et les ajuster.

Anne- POULNOT-MADEC indique que l'on n'est pas en entreprise commerciale et que l'on subit beaucoup de dépenses et de recettes imposées avec peu de marges de manœuvre ;

David KERLAN précise que par exemple on ne maîtrise pas les tarifs des crèches qui sont régulés par les CAF.

Erwan DENEZ intervient sur l'espace Ty coworking et interroge sur l'équilibre financier. Jean-Luc CATTIN répond et précise qu'il est trop tôt pour faire un bilan, qu'il y a des contacts en cours et de nouvelles locations qui vont se mettre en place.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour,

Christine Chevalier et Nolwenn Dauphin, qui avait donné procuration à Christine Chevalier, n'ont pas voté. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que conformément à l'article L.21321-14 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire est invité à sortir de la séance au moment du vote, ce qu'elle fait à 19h05

Considérant que selon ce même article, l'assemblée doit élire un Président de séance,

Considérant que M. KERLAN David a été élu Président de séance à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le Conseil Municipal élit M. KERLAN David, Président de la séance.

ARTICLE 2: Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021 comme ci-annexé.

RAPPORT N° 03-04/2022

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Présentation: POULNOT-MADEC Anne

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat de 2021, issus du compte administratif du budget général.

Pour rappel, en 2021, la section de fonctionnement a un excédent cumulé de 577 748,71 €. La section d'investissement a un déficit cumulé de 7 048,87 €.

L'assemblée délibérante doit au minimum combler le déficit de la section d'investissement s'il y en a un.

Par conséquent, nous devons inscrire les sommes suivantes :

- Article 1068 de la section d'investissement en recette : 7 048,87 €
- 002 de la section de fonctionnement en recette : 570 699,84 €

Je vous propose donc d'affecter le résultat 2021 de la manière suivante au budget général :

- Article 1068 de la section d'investissement en recette : 7 048,87 €
- 002 de la section de fonctionnement en recette : 570 699,84 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions: Néant.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour, deux abstentions (Erwann DENEZ et Christophe ARZUR)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le Conseil Municipal affecte le résultat de l'année 2021 du budget général de la manière suivante :

- Article 1068 de la section d'investissement en recette : 7 048,87 €
- 002 de la section de fonctionnement en recette : 570 699,84 €.

RAPPORT N° 04-04/2022

FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2022

Présentation: POULNOT-MADEC Anne

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2022, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2022, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Pour faire face aux dépenses communales incertaines en temps de crise, la commission des Finances propose de faire évoluer la taxe foncière sur les propriétés bâties de 22,52 à 24,52 % et non bâties de 37,67 à 39,63 % en sachant que les habitants n'auront plus la taxe d'habitation à payer à la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021	Evolution 2022
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	15.48 %	15.48 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	22.52 %	24.52 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		24.52 % + 15.97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37.67 %	39.63 %

Discussions:

Anne POULNOT -MADEC et Christine CHEVALIER indiquent les raisons de cette augmentation :

- ✓ Le rattrapage nécessaire sur la faiblesse comparative des produits de taxe foncière par rapport aux communes de la strate;
- √ L'augmentation forte des coûts de l'énergie qui impacte des dépenses ;
- ✓ L'incertitude née de la modification par circulaire des marchés publics et la prévision de convention transactionnelles à l'issue des travaux pouvant aller jusqu'à 25 %, d'où le risque de dérapage des coûts des travaux ;
- ✓ La pression financière de l'Etat sur les communes, et aussi la prévision de l'augmentation du point d'indice des salaires de la fonction publique.

Erwann DENEZ préconise une augmentation de la taxe d'habitation des maisons secondaires ; que certaines communes littorales auraient voté.

Anne POULNOT-MADEC précise que les communes ne peuvent pas augmenter les taux de Taxe d'habitation avant 2023 ; ce que confirme Olivier ROUSIC en indiquant qu'une telle délibération n'aurait aucune efficience.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

<u>ARTICLE 1</u>: Le Conseil Municipal décide de fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 40,49 % (24,52 % + 15,97 %).

<u>ARTICLE 2</u>: Le Conseil Municipal décide de fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 39,63 %.

RAPPORT N° 05-04/2022	MONTANTS DU RIFSEEP

Présentation: CHEVALIER Christine

La délibération du conseil municipal du 28 janvier 2019, instaurant le RIFSEEP, il a été voté que chaque année,

le conseil municipal se prononcera sur l'éventuelle revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au regard, notamment, de l'évolution du coût de la vie et sur l'éventuelle affectation d'une partie de la masse salariale au versement d'un complément indemnitaire (CIA).

Je propose au conseil municipal de :

- maintenir la valeur du point IFSE à 16,18€ pour 2022,
- maintenir la prime de régie principal à 180 €, à 50€ pour le suppléant ainsi que 230€ bruts supplémentaires pour la vérification des régies effectuée par l'agent comptable,
- maintenir la prime d'agent de prévention de 180 € (dans la mesure où les missions sont exercées par un agent en sus de ses fonctions),
- maintenir la prime de fonction de DGA à 25 points d'IFSE,
- maintenir le montant du complément indemnitaire annuel, pour une année pleine à temps complet à 200 € brut.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions:

Erwann DENEZ intervient au sujet d'un conflit avec un agent communal. Madame le Maire indique que ce sujet n' est pas à l' ordre du jour ; que ce n' est pas au conseil d'en débattre, et que cela concerne les relations entre un agent et ses responsables.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à par 26 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le Conseil Municipal décide de maintenir la valeur du point IFSE à 16,18€ pour 2022,

ARTICLE 2: Le Conseil Municipal décide maintenir la prime de régie principal à 180 €, à 50€ pour le suppléant ainsi que 230€ bruts supplémentaires pour la vérification des régies effectuée par l'agent comptable,

ARTICLE 3: Le Conseil Municipal décide de maintenir la prime d'agent de prévention de 180 € (dans la mesure où les missions sont exercées par un agent en sus de ses fonctions),

ARTICLE 4: Le Conseil Municipal décide de maintenir la prime de fonction de DGA à 25 points d'IFSE,

ARTICLE 5: Le Conseil Municipal décide de maintenir le montant du complément indemnitaire annuel, pour une année pleine à temps complet à 200 € brut.

RAPPORT N° 06-04/2022

BUDGET PRIMITIF 2022

Présentation: POULNOT-MADEC Anne

Un document est remis en séance. Erwann DENEZ demande que des tableaux numériques soient projeté à l'écran.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 4 364 679,84 €.

Dépenses	4 364 679,84 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	
011 - Charges à caractère général	1 000 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 850 000,00 €
014 - Atténuations de produits	182 752,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	
023 - Virement à la section d'investissement	500 135,84 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	442 000,00 €
66 - Charges financières	38 792,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €
Recettes	4 364 679,84 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	570 699,84 €
013 - Atténuations de charges	30 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	180 000,00 €
73 - Impôts et taxes	2 238 664,00 €

74 - Dotations, subventions et participations	1 189 280,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	66 036,00 €
76 - Produits financiers	
77 - Produits exceptionnels	80 000,00 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 3 085 609 €.

Dépenses	3 085 609,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	705 928,18 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 504,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €
13 - Subventions d'investissement	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	226 771,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	217 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	65 742,00 €
21 - Immobilisations corporelles	373 186,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 485 477,82 €
27 - Autres immobilisations financières	

Recettes	3 085 609,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	

021 - Virement de la section de fonctionnement	500 135,84 €
024 Produits des cessions	788 190,75 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	461 401,87 €
1068 - Dotations, fonds divers et réserves	
13 - Subventions d'investissement	436 942,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	548 938,54 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €

Je vous propose donc d'approuver le budget primitif 2022 tel que présenté.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions:

Jean-Luc LE ROUX pense qu'un plafond est atteint en dépenses de personnel, et qu'il ne faut pas le dépasser. Christine CHEVALIER précise que c'est aussi un objectif de plafond. Anne POULNOT-MADEC indique que les communes ne sont pas libres et ne maîtrisent pas les hausses qui sont subies (indices, carrières...) Hervé LOUARN indique qu'il y a des postes qui sont stratégiques de par la recherche de financement notamment, par exemple pour aller chercher les financements et subventions. David KERLAN indique qu'en face des dépenses, il faut aussi mettre les recettes, notamment pour le nouveau service de l'enfance.

Erwann DENEZ intervient sur le poste de chargé de communication en évoquant le luxe au regard de la commune. Christine CHEVALIER indique le rôle de cet agent dans le dossier station de tourisme, ce qui a permis des gains en taxes (droits de mutations) ; que ce poste contribue à la notoriété et au dynamisme de la commune et au portage des événements ; ce poste est un choix assumé, d'ailleurs en partie affecté à l'agence postale.

Erwann DENEZ trouve que les Bims et Mims sont de qualité indigente et rappelle sa proposition de rédaction d'articles en breton.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour, et deux abstentions (Erwann DENEZ et Christophe ARZUR)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2022.

RAPPORT N° 07-04/2022

TRANSFERT DOMANIALITÉ

Présentation: TREGUER Alexandre

La délibération du 28 février 2022 concernant le transfert de domanialité de la portion de la route départementale N°128 située du PR 4 +640 au PR 4 +775 dans le réseau des voies communales a fait l'objet d'une information erronée concernant le linéaire. C'est pourquoi il est nécessaire de la rectifier lors du conseil municipal du 11 avril 2022.

En vertu de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques Les biens des personnes publiques peuvent être cédés à l'amiable ou échangés sans déclassement préalable, entre personnes publiques lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public en vue de permettre l'amélioration des conditions d'exercice d'une mission de service public.

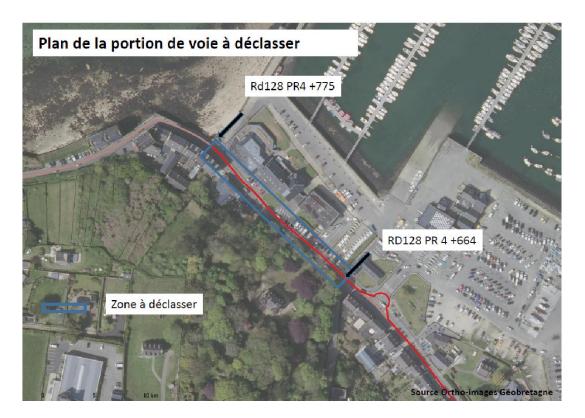
Depuis juin 2020, la commune de Landéda a modifié les conditions de circulation en phase test sur la portion de route départementale située entre le PR 4 +640 et le PR 4+775 en agglomération dans le but d'apaiser la vitesse et de favoriser les modes de déplacement doux, dans le cadre de son schéma vélo approuvé le 28 janvier 2019.

Pour permettre des aménagements confortables pour les piétons et les vélos la commune a instauré un sens unique dans le sens la Palud / Route des Anges.

Cet aménagement ayant était bien accepté par la population la commune a décidé de formaliser de façon définitive cette modification du sens de circulation.

Par conséquent, le Département demande un transfert de voirie en faveur de la Commune. Pour rappel, en agglomération le Maire a des attributions de police de la route ce qui est le cas sur cette portion. Ainsi, ces pouvoirs ont été utilisés pour la mise en sens unique. Ces conditions n'entraînent pas obligatoirement le transfert de voirie.

Le transfert envisagé correspond à un linéaire de 132 mètres linéaires, correspondant à la fin de la route départementale N°128. Cette voie est d'intérêt purement local.



Suite également à la mise en place des terrasses en 2020, le Département sollicite la Commune pour la signature d'une convention du fait de la déviation de la RD128.

Par conséquent et sur avis de la Commission d'urbanisme, il est proposé au Conseil municipal :

- de transférer les 132 m de voirie du Département au profit de la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention jointe.

Discussions: Néant

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

<u>ARTICLE 1</u>: Le Conseil Municipal décide de transférer les 132 m de voirie du Département au profit de la Commune.

ARTICLE 2: Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention jointe.

SURVEILLANCE DES BAIGNADES ET ACTIVITÉS NAUTIQUES PENDANT LA SAISON ESTIVALE

Présentation : LE GOFF Laurent

Par délibération en date du 9 mars 2020, le conseil municipal avait approuvé la mise en place d'une convention avec le SDIS 29 dans le cadre de la surveillance des baignades et activités nautiques pendant la saison estivale sur la plage de Sainte Marguerite.

Pour rappel, la commune de Landéda est classée station tourisme. De plus, les pouvoirs de police du Maire s'étendent dans la limite des 300m du domaine public maritime. Le Maire peut donc envisager, conformément au code général des collectivités territoriales, de faire surveiller la baignade et les activités nautiques.

Les usagers de la plage de Sainte Marguerite sont essentiellement des familles et des groupes d'adolescents, ainsi que les centres de loisirs de la région (Guipavas, Plouguin, Plouvien, Bourg-blanc, Plougastel, Plabennec, Brest, Landéda...). Ainsi nous retrouvons un public provenant du pays des abers et plus largement du pays de Brest.

C'est une place très fréquentée avec des pics pouvant atteindre plus de 1000 personnes à l'instant T.

Le pic de fréquentation est atteint aux alentours de 16h en juillet et 17h en août.

Le bilan de la saison 2021 est marqué par 324 interventions en juillet et 245 en août soit 569 interventions au total (7 secours petits soins, 7 secours hors zone, 393 actions de prévention dans la zone surveillée, 162 actions de prévention hors zone). Pour rappel, en 2020 il y a eu 523 interventions (156 en juillet et 367 en août).

Du point de vue financier, cela représente un coût pour la commune de 19 493,79 € soit 5,41 € par habitant en 2021 (24 754,26 € réparti entre le paiement du SDIS 29 et le matériel acheté ou loué pour assurer les missions en 2020).

Pour 2022, le coût prévisionnel est de 22504 € réparti entre le SDIS 29, la location et le renouvellement du matériel ainsi que le permis de construire.

Cette année la période de surveillance de la plage proposée est du 2 juillet inclus au 28 août avec les horaires modifiés de la manière suivante 13h00 / 19h00.

Je vous propose donc d'autoriser, Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer la convention avec le SDIS 29.

Discussions:

Erwann DENEZ indique que les enfants extérieurs devraient contribuer au financement de ce service public. Christine CHEVALIER indique que l'on pourrait aussi solliciter les communes périphériques. Autres idées : enquêtes sur la provenance des estivants ; lien avec les ESATS, et les ALSH des communes ; Philippe COAT indique le lien avec la politique communale SSBE.

Laurent LE GOFF indique que c'est un service fragile avec le désengagement de certains SDIS et le caractère plus onéreux du recours alternatif à la SNSM.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire et pour le compte de la commune à signer la convention ci-annexée.

RAPPORT N° 09-04/2022

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HORIZONS OPEN SEA FESTIVAL

Présentation: DAUPHIN Nolwenn

Le 14 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et Horizons Open Sea Festival ayant pour objectif de permettre aux deux parties de pouvoir travailler, et envisager en amont, les prochaines éditions du festival sur la commune de Landéda.

La mairie de Landéda s'est engagée à mettre à disposition, dans la mesure du possible, à titre gracieux et exclusif certains sites ainsi que du matériel communal.

La municipalité de Landéda a également voté l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'aide à l'organisation de l'événement Horizons Open Sea Festival dont le montant est défini chaque année.

Pour cette année je vous propose donc de fixer le montant de celle-ci à 3 000€.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions : Christine CHEVALIER précise qu'une convention existe entre la commune et l'association et que cette délibération est nécessaire pour mettre en paiement la subvention.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la subvention à 3 000 €.

FIN DE LA SÉANCE À 19H30.